

**REGISTRE
DES ARRETES**

N° 19/02 A

**Ouverture de l'enquête publique
concernant la déclaration de projet en vue
de la réalisation d'un musée de site
archéologique emportant mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Sceaux-du-Gâtinais**

Le Président de Communauté de Communes des Quatre Vallées,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153-31 à L.153-35 ainsi que L.153-54 à L.153-59.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu les articles 7 et 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2001-2018 du 29 décembre 2011 relatif à la réforme des enquêtes publiques ;

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019/02/12 en date du 7 février 2019 prescrivant la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2019, suite à la demande d'étude au cas par cas de la Déclaration de Projet ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 1er juin 2017 ;

Vu l'avis émis des différentes personnes publiques associées émises lors de la réunion d'examen conjoint du 13 juin 2019 dont le compte-rendu est annexé au dossier d'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, en date du 23 août 2019 portant désignation de Monsieur Jean-Armel HUBAULT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet en vue de la réalisation d'un musée archéologique emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Sceaux-du-Gâtinais pour une durée de 32 jours, du 27 septembre 2019 à 8h au 29 octobre 2019 à 11h inclus.

ARTICLE 2

Monsieur Jean-Armel HUBAULT, demeurant à Orléans, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3

Le dossier de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un musée archéologique emportant mise en compatibilité du PLU auquel sont annexés les différents avis susvisés ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ainsi qu'à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais, pendant les 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les dossiers seront également consultables pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un poste informatique situé au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, ainsi qu'en mairie de Sceaux-du-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté de Communes des Quatre Vallées à l'adresse suivante :
www.cc4v.fr

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête ;
- ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Communauté des Communes des Quatre Vallées, à l'attention de Monsieur HUBAULT, 4 place Saint Macé, 45210 Ferrières en Gâtinais ;
- ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme.plui@cc4v.fr en mentionnant dans l'objet : « Enquête publique musée de Sceaux-du-Gâtinais ».

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Sceaux-du-Gâtinais, aux dates et horaires suivants :

- Le Vendredi 27 septembre de 15h à 18h en mairie de Sceaux-du-Gâtinais ;
- Le vendredi 11 octobre de 15h à 18h en mairie de Sceaux-du-Gâtinais ;
- Le mardi 29 octobre de 9h à 11h en mairie de Sceaux-du-Gâtinais.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes des Quatre Vallées et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de la Communauté de Vallées les exemplaires du dossier de l'enquête déposés au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en mairie de Sceaux-du-Gâtinais, accompagnés des deux registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de un mois. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6

Le Président adresse, dès réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ainsi qu'à la mairie de Sceaux-du-Gâtinais aux jours et heures habituels d'ouverture.

La communauté de communes publie également les rapport et conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet et les tient à disposition du public pendant un an.

ARTICLE 7

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de Communes des Quatre Vallées ainsi qu'en mairie de Sceaux-du-Gâtinais et apposé sur les divers panneaux d'affichage de la Communauté de Communes et de la commune de Sceaux-du-Gâtinais. Cet avis sera également publié par tout autre procédé en usage sur ces territoires. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la suivante.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc4v.fr.

ARTICLE 8

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9


A l'issue de l'enquête publique et de l'étude des remarques des administrés, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera approuvé par le conseil communautaire.

ARTICLE 10

Monsieur le Président, responsable du projet, se tient à la disposition des administrés pour toutes demandes d'informations relatives à la Déclaration de projet en vue de la réalisation d'un musée archéologique emportant mise en compatibilité du PLU.

Fait à Ferrières en Gâtinais, le **- 6 SEP. 2019**

Le Président,


Gérard LARCHERON

